

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 602-2009, 27 mai 2009

#### **Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18) — Entrée en vigueur des articles 91 à 94 et 106**

CONCERNANT l'entrée en vigueur des articles 91 à 94 et 106 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18) a été sanctionnée le 12 juin 2008;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi prévoit que celle-ci entre en vigueur le 12 juin 2008, à l'exception des articles 77, 78, 80, 82, du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 86, des articles 88, 91 à 95 et 106, des dispositions de la section II.1 du chapitre IV de la Loi sur la sécurité civile édictée par l'article 108 et des articles 130, 131 et 135 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> juin 2009 l'entrée en vigueur des articles 91 à 94 et 106 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE les articles 91 à 94 et 106 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18) entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51804